

Branchement Eau

Le Maire consulte le Conseil sur l'opportunité de poursuivre jusqu'à réalisation de la totalité, la remise en état des branchements défectueux ou soupçonnés de l'être. En raison des lourdes charges qui résultent de ces travaux, il y a lieu d'attendre de connaître le prix exact des réalisations terminées.

D'autre part, et pour les mêmes raisons, à compter du 1^{er} janvier 1963, toutes les demandes de branchements pour immeubles anciens ou nouveaux ne pourront être satisfaites que sous réserve d'une participation des demandeurs aux frais qui en résultent. Ces derniers devront donc souscrire un engagement de participation à la redevance d'équipement. Cette question étant liée à la mise au point des